

**AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-051**

**séance du 30 novembre 2017**

**Concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Notre-Dame-de-Commiers (Savoie)**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Notre-Dame-de-Commiers (Savoie).

Le CSRPN constate que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par l'Office National des Forêts sont en accord avec le document cadre validé au cours de la même séance pour la gestion des dossiers de demande de desserte forestière en présence de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte. Les mesures proposées sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

Aussi, le CSRPN émet **un avis favorable** pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Notre-Dame-de-Commiers (Savoie).

le Président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

